

Comité syndical du mardi 11 juin 2024

18. CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE ET LE SYVEDAC POUR L'INSERTION DANS LE MAGAZINE DE L'AGGLOMERATION D'UN COURRIER DE SENSIBILISATION AU TRI SELECTIF.

Le SYVEDAC et ses adhérents ont déposé une candidature groupée et sont lauréats depuis décembre 2023 de l'Appel à projet CITEO 2023 « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques sur les leviers E – baisse du taux de refus en entrée de centre de tri- et F – Plan de communication ».

Les lauréats doivent débiter le projet dans un délai de 6 mois à compter de l'annonce de leur sélection.

Les retours d'expériences des précédents projets accompagnés ont permis d'identifier 4 supports de communication particulièrement efficaces pour sensibiliser les usagers : courrier d'information, mémo-tri, autocollants sur les bacs ou les colonnes, sites internet. L'utilisation de ces 4 supports de communication, nommés les « Indispensables de la communication » par CITEO, est donc obligatoire dans le cadre de cet Appel à projets.

Concernant le courrier d'information, l'ensemble des foyers concernés par le projet doit recevoir dans sa boîte aux lettres ou en main propre, au plus tard 6 mois après le début du déploiement de son projet, une information écrite, synthétique (2 pages maximum).

Afin d'optimiser les dépenses, la CALN propose au SYVEDAC d'insérer ledit courrier dans son magazine communautaire.

Cette insertion représente un coût de 859,08 € HT, soit 1 030,90€ TTC

Le projet de convention ci-annexé prévoit que le SYVEDAC rembourse la CALN à hauteur de ce montant.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-

annexée.  
014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024  
Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 11 juin 2024

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 autorisant le SYVEDAC à déposer une candidature pour un dossier en groupement avec ses adhérents intéressés pour l'appel à projets « Collecte 2023 : mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques – leviers E et F ;

Vu la liste des lauréats des appels à projets publiée en décembre 2023 par CITEO mentionnant le SYVEDAC pour les leviers E et F ;

CONSIDERANT QUE le courrier d'information constitue l'un des 4 supports de communication, nommés les « Indispensables de la communication » par CITEO, et est donc obligatoire dans le cadre de cet Appel à projets ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE les termes de la « convention de refacturation distribution 'consignes de tri ' inséré au magazine de l'agglomération entre la CALN et le SYVEDAC », dont le texte est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer la convention ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme

Olivier PAZ

Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

**SYVEDAC**

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

-----

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 4 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi onze juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **40**

**Etaient présents :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM – M. BERNARD - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL – M. GUENNOC - M. GUIDI - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF – Mme LEGRAND – M. LESELLIER - M. MATA – M. MONTONI - M. VINCENT.

↳ Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT – M. LE BOURGEOIS – M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL – M. GALLIER – Mme LAMY - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE – Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024 Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'adresse Francis de Pressensé 9, rue Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

 [www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)



⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**  
↳ Délégué titulaire : M. DENOYELLE.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**  
↳ Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. GUILLEMETTE.

**Etaient absents excusés (délégués titulaires) :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**  
↳ Délégués titulaires : M. BAIL - Mme BARILLON - Mme BONAMY - M. BOURGUIGNON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - Mme FIQUET - M. FLAUST - M. JOBEY - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MARIE - M. POTTIER - M. RAVENEL - M. ROBERT - Mme SASSIER.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**  
↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES - M. GILAIN - M. GUILLOT - M. LOUIS - Mme REVERT - M. RZEPECKI - Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**  
↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**  
↳ Délégué titulaire : Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**  
↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER - M. GOBÉ - M. MAUGER.

**Etaient absents (délégués titulaires) :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**  
↳ Délégués titulaires : M. DESVAGES - M. ESCACH - M. GOBERT - M. LANDEMAINE - M. PRIEUX - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**  
↳ Délégué titulaire : M. BRIARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**  
↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

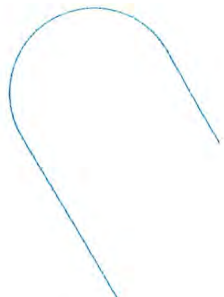
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente de présentation, 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • [contact@syvedac.org](mailto:contact@syvedac.org)



[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)





**CONVENTION DE REFACTURATION DISTRIBUTION « CONSIGNES DE TRI »  
INSERE AU MAGAZINE DE L'AGGLOMERATION  
ENTRE LA CALN ET LE SYVEDAC**

Entre les soussignés,

Le **SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des déchets de l'Agglomération caennaise)**, représentée par son Président, Monsieur Olivier PAZ, agissant en vertu de la délibération n° .....du comité syndical en date du 11 juin 2024, désignée ci-après « le SYVEDAC »

**La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie**, représentée par son Président, Monsieur François AUBEY agissant en vertu de la délibération n°2020.038 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, désignée ci-après « la CALN » ou la « Communauté d'Agglomération »

Le SYVEDAC et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sont ci-après ensemble désignées « Les Parties ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## PREAMBULE

Dans le prochain numéro du magazine de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (sortie début juillet 2024), un document A4 du SYVEDAC sur les consignes de tri y sera inséré. Cette insertion engendre un surcoût de distribution de 859,08€ HT soit 1 030,90€ TTC pour la CALN.

Il est convenu que le SYVEDAC prenne en charge ce surcoût de distribution.

Afin que le SYVEDAC puisse rembourser à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie cette dépense, il est nécessaire d'établir une convention de refacturation entre le SYVEDAC et la CALN.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par le SYVEDAC du surcoût de distribution d'un document « consignes de tri » inséré dans le magazine de la CALN.

### ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le SYVEDAC s'engage à rembourser à la CALN la somme de 1 030,90€ TTC correspondant au surcoût de distribution d'un document « consignes de tri » élaboré par le SYVEDAC.

La CALN émettra un titre de recette à l'attention du SYVEDAC dès la signature de la présente convention par les Parties pour recouvrer la somme forfaitairement définie *supra* et le SYVEDAC s'engage à procéder au règlement dans les 30 jours suivant la réception du titre.

### ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle prendra fin lorsque les Parties auront versé le montant total de leur participation.

### ARTICLE 5 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de cette convention, l'autre Partie peut résilier cette convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARTICLE 6 – LITIGES

La loi applicable au présent contrat administratif est la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Caen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Lisieux, le ..... 2024.

<b>Pour le Président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,</b>  <b>Par délégation,</b>  <b>Le Vice-Président en charge des Déchets,</b>  <b>Etienne COOL</b>	<b>Le Président du SYVEDAC</b>       <b>Olivier PAZ</b>
--	--

### LISTE DES ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Devis LA POSTE en date 16/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 014-251402681-20240611  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception en préfecture  
 Affichage le 16/06/2024  
 Pour l'autorité compétente par délégation

ENTRE LE CLIENT CA LISIEUX NORMANDIE

Nom : **AGUEP**  
 Prénoms : **FRANCOIS**  
 Fonction : **P.D.G./Président**  
 N° téléphone : **0231620770**  
 Adresse email : **communication@agglo-lisieux.fr**

LES INFORMATIONS  
 N° client : **550387**  
 Identifiant COCL/CO : **3105837**  
 SIRE : **20006953200220**  
 N° fournisseur :  
 Votre référence de commande  
 Client sous convention : **NON**  
 N° accord cadre  
 Client Signataire accord-cadre

Et La Poste - Société Anonyme au Capital de 5 927 765 892 €, 356 000 000 RCS Paris - N° de TVA intracommunautaire : FR 33 356 000 000  
 Siège Social : 5, rue du Colonel Pierre Avin - 95019 Paris - Tél. : +33 (0)1 35 44 30 00 - Fax : +33 (0)1 35 44 33 30

Établissement : **DVE CAEN**  
**7 RUE DU CLOS BEAUMOIS**  
**14067 CAEN CEDEX 4**

Identifiant : **141270**

**SYNTHÈSE DES PRESTATIONS**

Prestation	Description	Semaine	Quantité	Montant Net HT
Imprimé Publicitaire	Multi-cibles : JOURNAL AGLO LISIEUX S 27 2024 + hors poignées	s27	37 254	8 558,55 €
Total des prestations Imprimé Publicitaire			37 254	8 558,55 €
Services divers	Autres Prestations logistiques IP : COMPLEMENTAIRE SYVEDAC	s27	1	859,08 €
Total des services divers			1	859,08 €
* Semaine : pour les dates exactes, prévues pour votre campagne, merci de vous référer au détail des prestations				<b>Total HT Net : 9 417,63 €</b>

Pour valider votre commande, merci de nous retourner ce document signé.

Pour toute communication concernant la mise en œuvre de votre campagne et son suivi, vous pouvez nous contacter par :  
 - Téléphone : 02 35 08 71 49  
 - Fax :  
 - Courriel : [lara.lamarche@laposte.fr](mailto:lara.lamarche@laposte.fr)  
 - Courrier : La Poste  
 DVE CAEN  
 7 RUE DU CLOS BEAUMOIS  
 14067 CAEN CEDEX 4

Aperçu devis  
 N° COMMANDE : 30000903904  
 Date de commande : 16/04/2024

**DÉTAIL DES PRESTATIONS (1 / 2)**

**Prestation Imprimé Publicitaire : « JOURNAL AGLO LISIEUX S 27 2024 + hors poignée »**

- Distribution du message "JOURNAL AGLO LISIEUX S 27 hors p" (poids : 76 g) à réaliser du 01/07/2024 au 05/07/2024 (semaine 27).  
 - La livraison des messages devra être réalisée entre le 18/06/2024 et le 25/06/2024 avant 12h.

Il est rappelé au client, selon l'art 6.1 des conditions particulières de vente IP, que le non-respect des dates de livraison susmentionnées peut entraîner des frais supplémentaires à sa seule charge.

Détail de la Distribution :	Produits	Quantité	Prix	Base	TVA	Montant HT brut
Commune public plus		11 623	245,65 €	1000	20,0 %	2 855,19 €
IP Communication Publique - ZONE A		1 579	139,40 €	1000	20,0 %	220,11 €
IP Communication Publique - ZONE B		10 003	203,15 €	1000	20,0 %	2 032,11 €
IP Communication Publique - ZONE C		14 049	245,65 €	1000	20,0 %	3 451,14 €
<b>Total</b>		<b>37 254</b>				<b>8 558,55 €</b>

Pour le détail des services, se reporter à l'annexe correspondante.

Détail des services :	Services	Quantité	Prix	Base	TVA	Montant HT brut
Distribution 5 jours		37 254	-	-	20,0 %	-
Centralisation Régionale		-	-	-	20,0 %	-
Codage / Repliage		37 254	-	-	20,0 %	-
Option Commune Plus		11 623	-	-	20,0 %	-
<b>Total</b>						

**Informations complémentaires :**

- Totaux pour la prestation :  
 Montant total HT brut : 8 558,55 €  
 Montant total HT net : 8 558,55 €  
 Montant total TVA : 1 711,71 €  
 Montant total TTC : 10 270,26 €

Émissions de CO<sub>2</sub> liées à la prestation de transport réalisée : 249,60 Kg CO<sub>2</sub>.



Pour l'autorité compétente par destination

Affichage : 13/06/2024

Accusé certifié exécutoire

014-251402681-20240611-20240611-18-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 13/06/2024

Autres prestations IP : COMPLÉMENTAIRE

Produits

Remise / Majoration

Base

TVA

Montant HT

Montant TVA

Montant total HT

Montant total TVA

Montant total TTC

Totaux pour les autres services :

Montant total HT net : 859,08 €

Montant total TVA : 171,82 €

Montant total TTC : 1 030,90 €

Quantité

Prix de base

1 859,08 €

1 20,0 %

859,08 €

859,08 €

Services divers

Quantité

Prix de base

1 859,08 €

1 20,0 %

859,08 €

859,08 €

Services divers

Quantité

Prix de base

1 859,08 €

1 20,0 %

859,08 €

859,08 €

Aperçu devis	
N° COMMANDE	30000903904
Date de commande	16/04/2024

DÉTAIL DES PRESTATIONS (2 / 2)

Services divers	Quantité	Prix de base	Remise / Majoration	TVA	Montant HT
Autres prestations IP : COMPLÉMENTAIRE	1	859,08 €		20,0 %	859,08 €
<b>Totaux pour les autres services :</b>					
Montant total HT net :					859,08 €
Montant total TVA :					171,82 €
Montant total TTC :					1 030,90 €



Aperçu devis	
N° COMMANDE	30000903904
Date de commande	16/04/2024

SYNTHÈSE DU DEVIS

MONTANT TOTAL HT NET	9 417,63 €
MONTANT TOTAL TVA :	1 883,53 €
Montant TVA	1 883,53 €
Taux	20,00 %
Dont :	1 883,53 €
MONTANT TOTAL TTC :	11 301,16 €

Compte demandé 50 % de la commande soit : 5 650,58 €

Conditions de Paiement : Virement

Conditions de Paiement : Echéance à 30 jours

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente en vigueur remises à son représentant ce jour, sans qu'il n'y soit apparu ni modification ni...

La soussignée a un ordre par un client ou son mandataire implique l'exécution en cas de conditions générales et particulières. Aucune autre condition commerciale ne peut, sans...

TOUTE CONTESTATION DOIT INTERVENIR ENTRE LES PARTIES QUANT À L'EXÉCUTION DU CONTRAT FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE RÈGLEMENT AMICAL À DÉFAUT...

Adresse de facturation :	
CA LISIEUX NORMANDIE	
11 PL FRANCOIS MITTERRAND	
14100 LISIEUX	
France	
Conditions de Paiement : Echéance à 30 jours	Montant
Compte versé à la signature	NON

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières de Vente en vigueur, applicables aux produits visés par le présent devis ainsi que les Conditions Générales de Vente IP, DATA, SOLUTIONS PRINT (ci-après définies comme « la Convention »).

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'impréobation de la présente Convention.

En application des articles 1366 et suivants du Code Civil, les parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat formé sur support électronique le cas échéant.

À ..... le 16/04/2024

À ..... le .....

Pour La Poste - Société Anonyme  
Lara LAMARCHE

Pour le client CA LISIEUX NORMANDIE

mention "u et approuvé"  
Nom, qualité, signature et cachet







Accusé de réception  
014-251402681  
Réception par le préfet  
Affichage 03/06/2022

Client. Le Poste pourra exiger, à tout moment, la fourniture des comptes sociaux, certifiés dans les six mois suivant la date de clôture comptable, par le commissaire aux comptes du Client ou par son expert-comptable s'il n'a pas de commissaire aux comptes. Le non-respect de cette obligation entraînera automatiquement une interprétation négative de la situation financière du Client. Dans ce cas, La Poste pourra exiger la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire (caution) ou garantie à première demande dans les conditions définies ci-dessus.

La Poste apprécie le risque financier que constitue le Client à partir notamment des éléments ci-après :

- la solvabilité intrinsèque (éléments quantitatifs bilanciels et d'exploitation et leur évolution par rapport aux éléments qualitatifs tels que l'existence de privilèges par exemple) ;
- le comportement de paiement (existence d'incidents de paiement) ;
- l'autorité de la société contractante.

Si la situation financière du Client risque de compromettre le paiement des prestations, La Poste peut lui demander la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire comme précisé ci-dessus et/ou le règlement au comptant par chèque de banque des prestations, et ce :

- lors de la signature du contrat ou ;
- suite à toute détérioration de la solvabilité du Client (incident) ; de paiement ; analyse financière défavorable...), au cours de l'exécution du contrat.

En cas de non constitution du dépôt de garantie ou de non fourniture de la garantie bancaire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de La Poste formulée par lettre recommandée avec avis de réception, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Après avoir mis en œuvre le dépôt de garantie ou la garantie bancaire initialement constituée) par le Client, La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer la garantie bancaire ou le dépôt de garantie dans un délai de quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la compensation. A défaut de respecter ce délai, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Son remboursement ou la décharge de la garantie bancaire prévue ci-dessus, intervient en cas de résiliation du contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes dues à La Poste dans le cadre du présent contrat.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS PRINT**

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, de détachement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

**2.1.1.2. Etablissement stable du client français hors France métropolitaine**

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonscrite du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminée en fonction des règles d'assiette applicables entre d'une part la France métropolitaine, et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'Administration fiscale française, la charge de la TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

**2.2. L'acceptation du devis par le Client entraîne la facturation correspondante.**

La Poste émettra une facture à chaque commande. Aucun escompte ne sera consenti. Le Client est responsable du paiement des commandes passées par lui ou son mandataire. Pour tout nouveau Client, un paiement intégré est exigé à la signature du contrat pour la première commande quel qu'en soit le montant.

**2.2.1. Clients soumis aux règles de la comptabilité publique**

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avance aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés suivants doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable ou ;
- SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance ou ;
- SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lesquels seront annexés au contrat.

**2.2.2. Clients soumis aux règles de la comptabilité privée**

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 (sept) jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le vingt (20) du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement

2.1.1. Etablissement stable du Client étranger

2.1.1.1. Les présentes conditions sont applicables pour des prestations réalisées à partir du 12/03/2024. La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75 015 PARIS Page 9 / 21

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS PRINT**

Client. Le Poste pourra exiger, à tout moment, la fourniture des comptes sociaux, certifiés dans les six mois suivant la date de clôture comptable, par le commissaire aux comptes du Client ou par son expert-comptable s'il n'a pas de commissaire aux comptes. Le non-respect de cette obligation entraînera automatiquement une interprétation négative de la situation financière du Client. Dans ce cas, La Poste pourra exiger la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire (caution) ou garantie à première demande dans les conditions définies ci-dessus.

La Poste apprécie le risque financier que constitue le Client à partir notamment des éléments ci-après :

- la solvabilité intrinsèque (éléments quantitatifs bilanciels et d'exploitation et leur évolution par rapport aux éléments qualitatifs tels que l'existence de privilèges par exemple) ;
- le comportement de paiement (existence d'incidents de paiement) ;
- l'autorité de la société contractante.

Si la situation financière du Client risque de compromettre le paiement des prestations, La Poste peut lui demander la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire comme précisé ci-dessus et/ou le règlement au comptant par chèque de banque des prestations, et ce :

- lors de la signature du contrat ou ;
- suite à toute détérioration de la solvabilité du Client (incident) ; de paiement ; analyse financière défavorable...), au cours de l'exécution du contrat.

En cas de non constitution du dépôt de garantie ou de non fourniture de la garantie bancaire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de La Poste formulée par lettre recommandée avec avis de réception, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Après avoir mis en œuvre le dépôt de garantie ou la garantie bancaire initialement constituée) par le Client, La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer la garantie bancaire ou le dépôt de garantie dans un délai de quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la compensation. A défaut de respecter ce délai, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Son remboursement ou la décharge de la garantie bancaire prévue ci-dessus, intervient en cas de résiliation du contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes dues à La Poste dans le cadre du présent contrat.

**ARTICLE 3 RESPONSABILITE**

3.1. Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que La Poste est soumise à une obligation de moyens. Dans le cas où la responsabilité de La Poste serait retenue judiciairement, les dommages et intérêts mis à la charge de La Poste seraient limités aux sommes hors taxe effectivement versées par le Client à La Poste pour la prestation en cause. En aucun cas, La Poste ne pourra être tenue de réparer les préjudices immatériels et/ou indirects, tels que les préjudices commerciaux, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, absence ou faible réponse à un campagne publicitaire. Toute action dirigée contre le Client par un tiers est entendue comme un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation à la charge de La Poste. La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage invoqué par le Client résulte des actes, négligences ou erreurs du Client et/ou du non-respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat.

3.2. En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une ou plusieurs

Les présentes conditions sont applicables pour des prestations réalisées à partir du 12/03/2024. La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75 015 PARIS Page 10 / 21





Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par l'exploitant : 13/06/2024

Accusé certifié : 06/06/2024

014-25140268

Accusé de réception

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS PRINT

La Poste s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et des informations...

La Poste s'engage à mettre en place les mesures nécessaires afin de protéger les données à caractère personnel contre une destruction illicite ou involontaire, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé...

La Poste s'engage à mettre en place les mesures nécessaires afin de protéger les données à caractère personnel contre une destruction illicite ou involontaire, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé...

14.3.3. Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

14.3.4. Transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

La Poste réalise tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne...

14.3.5. Conservation des Données à caractère personnel

Au terme du Contrat et sauf obligation légale de conservation, La Poste s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Client, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées.

14.3.6. Audit

Le Client, s'il le souhaite, pourra réaliser un audit directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct de La Poste, afin de s'assurer du respect des obligations de La Poste. Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de La Poste.

ARTICLE 15 CLAUSES GENERALES

15.1. Les présentes CCV ainsi les documents qui les visent et notamment le devis et/ou les CPV, fixent les conditions de la prestation exprimant ensemble, l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale et/ou spécifique et/ou particulière n'achetant figurant dans les documents envoyés et/ou remis par le Client ne pourra s'intégrer au contrat.

15.2. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15.3. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avénir comme une renonciation à l'obligation en cause.

15.4. Les Parties sont convenues d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

15.5. Les Parties s'engagent, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférentes aux Manquements à la Probité et au respect des Droits Fondamentaux, et notamment les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin2 » ainsi que celles de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

15.6. La conclusion de la présente convention ne saurait conférer une quelconque exclusivité au profit du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte. La Poste reste libre de conclure d'autres conventions de même nature avec d'autres clients.

15.7. La prestation objet des présentes ne saurait être interprétée comme constituant un acte de société, l'« affectio societatis » en est formellement exclu.

ARTICLE 16 LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

16.1. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEBENDEURS

16.2. LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANCAISE.

Demande d'acompte

N° COMMANDE 30000903904 Date de commande 16/04/2024

CA LISIEUX NORMANDIE
11 PL FRANCOIS MITTERRAND
14100 LISIEUX
France

N° client P0000000550387
N° fournisseur FR59 200069532
N° TVA Intra-

Adresse du donneur d'ordre

CA LISIEUX NORMANDIE
11 PL FRANCOIS MITTERRAND
14100 LISIEUX
France

Rappel de la commande n°30000903904.

Montant net HT 9 417,63 €
Montant TVA 20 % 1 863,53 €

Montant Total TTC 11 301,16 €
Acompte demandé : 50 % 5 650,58 €
dont TVA 20 % 941,76 €

Merçi d'adresser votre règlement accompagné du coupon ci-joint

IMPORTANT : coupon à joindre à votre règlement

Demande d'acompte

Client : CALUSIEUX NORMANDIE
N° client : 550387
N° de commande : 30000903904
Montant acompte TTC : 5 650,58 €

Chargé du CSP2C ROUEN
Tel :
Fax :
Email :

TVA sur les envois imprimés - Prestations désignées à l'art. 259 B ou C5G, TVA due par le prestataire - Exonération de TVA en application de l'art. 259B du CGI.
Autour escompte restant convenu pour paiement anticipé - taux des pénalités de retard : 1,5 fois le taux d'intérêt légal.



INDUSTRIEL	MANUEL
Minimum	Maximum
Hauteur 100 mm	310 mm
Largeur 150 mm	230 mm
Epaisseur 120 microns (60g/m <sup>2</sup> )	4 mm
Poids 2 gr	200 gr
	500 gr

Le format « feuille avec coupes prédécoupées » est considéré comme standard s'il répond aux caractéristiques des documents ci-dessus.

Pour l'ensemble des catalogues il conviendra de veiller à la reliure par collage au pli, ou bien par piqure. Le tabloïd (2 plis croisés n'est pas concerné).

Les enveloppes « identifiables » (exemple : logo ou version), documents sous blister ou film plastique  
Caractéristiques techniques identiques aux documents standards en intégrant les éléments suivants :

Caractéristiques du film	Polypropylène ou polyéthylène haute densité - Epaisseur du film : 20 microns au minimum
Caractéristiques de l'enveloppe	Grammage compris entre 80 g/m <sup>2</sup> et 200 g/m <sup>2</sup>

LES ECHANTILLONS ET OBJETS PROMOTIONNELS  
Les échantillons ou objets promotionnels peuvent être attachés ou non à un document.

Dans le cas d'un échantillon, nous recommandons :  
- Que celui-ci soit collé à un support (si grammage/m<sup>2</sup> du document principal < au document promotionnel = un test machine est demandé)

- Et/ou mis sous blister (ne pas coller l'objet au centre du document) afin de le recouvrir pour une meilleure insertion en boîte aux lettres

Les prérequis techniques des documents hors normes s'ajoutent sur les caractéristiques des boîtes aux lettres normalisées, voir le chapitre 888 des boîtes aux lettres en France.

LES SACS  
Pour le conditionnement, préconiser la mise sous cartons pour ce type de document.

	Minimum	Maximum
Hauteur	200 mm	215 mm
Largeur	150 mm	230 mm
Grammage	80 g/m <sup>2</sup>	300 g/m <sup>2</sup>
Poids	3 gr	21 gr

A noter : la distribution des échantillons et objets promotionnels de 201 à 350 gr sera tarifiée sur devis, après étude des caractéristiques du document et de la campagne.

Les denrées périssables doivent avoir une date limite de consommation ultérieure à la date de fin de distribution et cette date doit apparaître sur l'emballage des denrées en question. Les substances dangereuses sont prohibées : alcool, parfums...

ATTENTION concernant les échantillons et objets promotionnels, le Sénat a adopté le 20 juillet 2021 le projet de loi climat et résilience.

« V. - Au plus tard le 1er juillet 2022, il est interdit de fournir à un consommateur, sans demande expresse de sa part,

La quantité de documents et le poids total de la palette.

Documents codés/repliés  
Si le volume le permet, les palettes seront composées d'un seul et même code/repliage.

Le document doit être accompagné d'une fiche reprenant dans le cas de très petites quantités par code/repliage, certaines palettes peuvent être composées de plusieurs documents avec des repliages différents.

Les trois règles à respecter dans ce cas, sont les suivantes :  
- Les lots doivent impérativement être séparés par une palette ou un séparateur carton.  
- Le montage de la palette doit être réalisé par quantité décroissante

Chaque lot doit être identifié sur la longueur et sur le dessus de la palette.

Chaque lot doit être accompagné d'une fiche reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :

- Le nom du client.
- Le repliage, le code ou la version du document.
- N° séquentiel de palette (n°2/3).
- Le nombre de documents par liasse ou carton.
- La quantité de documents et le poids total du lot.

Les palettes doivent être solidement filmées afin de prévenir toute détérioration des documents.

La « Fiche de données sécurité » concernant les produits chimiques utilisés (Encres, solvant, autres...) doit être mise à disposition sur simple demande de LA POSTE.

Dans le cas d'une prestation en centralisation en Cross Docking il devra être indiqué sur la fiche palette le département et/ou le nom de la plateforme en destination finale.

Pour l'organisation de ce type d'opération et de conditionnement, merci de contacter la logistique via cette adresse mail : [coordination.logistique@mediapost.fr](mailto:coordination.logistique@mediapost.fr).

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS A LA LIVRAISON  
DES SITES  
LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE SUR L'ENSEMBLE

Il est transmis au client un plan de transport avec les coordonnées des sites permettant d'organiser la prise de RDV. Toutes livraisons anticipées, réalisées avant la 5-2 de la distribution sera soumise à validation et pourra faire l'objet d'une facturation pour le stockage.

La prise de rendez-vous doit être réalisée en 5-3 de la distribution au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de rendez-vous admise.

La prise de rendez-vous peut se réaliser par téléphone (du lundi au vendredi de 9h à 12h) ou par mail

Le contact doit se faire :

- De la semaine de distribution des imprimés
- Du nom du ou des client(s) livré(s)
- Du nombre de palettes ou colis par client
- Du nom du transporteur réalisant la livraison
- Si possible du ou des numéro(s) de commandes LA POSTE

Documents non codés/repliés (un seul type de document)  
Chaque palette doit faire l'objet d'une identification précise reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :

- Le nom du client.
- Le repliage, le code ou la version du document.
- N° séquentiel de palette (n°2/3).
- Le nombre de documents par liasse ou carton.

un échantillon de produit dans le but de lui vendre ce produit. Dans le cas d'une remise d'échantillon sur demande expresse, et si cela est matériellement possible, il est proposé au consommateur de fournir lui-même le contenant nécessaire au recueil de l'échantillon dans le respect de la réglementation applicable aux produits concernés.

Cette distribution est considérée, selon le texte de loi, « comme une pratique commerciale agressive ».

3- CONDITIONS D'ADMISSION DES DOCUMENTS

Afin de réceptionner les documents dans les meilleures conditions, il est impératif de respecter les règles de conditionnement suivantes :

a. CONDITIONNEMENT DES DOCUMENTS

Les documents doivent être conditionnés en liasse :

- 1 000 exemplaires.
- Les liasses doivent être solidement assemblées par un lien plastique, kraft, thermo.
- Les liens élastiques ne sont pas préconisés.
- Dans le cas d'un « bi-jointage », deux couches sont à préconiser dans une même liasse.
- Pour l'ensemble du repiquage/code quel que soit l'imprimeur.
- Pour les documents codés/repliés, une liasse devra contenir un seul et même code/repliage.

Si le liassage ne permet pas de garantir l'intégrité des documents, une mise en carton est préconisée aux conditions suivantes :

- Un carton ne doit pas dépasser 10kg et ne pas excéder 1 000 exemplaires
- Si Plus de 500 exemplaires, un séparateur doit diviser les documents en parts égales (Par ex. si 500 =250/250).
- Le nom du client et le nombre de documents doivent être indiqués sur chaque carton.
- Une liste de collage déterminant le nombre total de cartons pour chaque code si documents codés/repliés doit être fournie.
- Pour les documents codés/repliés, un carton devra contenir un seul et même code/repliage.

Les documents non-conformes à ces caractéristiques doivent faire l'objet d'une demande de faisabilité et d'un devis spécifique conformément à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

4- PALETTISATION

a. CONDITIONS DE PALETTISATION

Les palettes doivent être de dimension standard : (L) 120 cm x (l) 80 cm ou (L) 80 cm x (l) 60 cm.

Les palettes doivent avoir un périmètre de base complet sans que les produits débordent du périmètre de celles-ci. La hauteur ne doit pas excéder 170 cm et le poids 750 kg.

LA POSTE recommande fortement l'utilisation de « palettes perdues lourdes ». En effet, LA POSTE ne restituera aucune palette à l'annonceur ou son prestataire.

b. PRESENTATION DES PALETTES

Documents non codés/repliés (un seul type de document)  
Chaque palette doit faire l'objet d'une identification précise reprenant l'intégralité des informations ci-dessous :

- Le nom du client.
- Le repliage, le code ou la version du document.
- N° séquentiel de palette (n°2/3).
- Le nombre de documents par liasse ou carton.

Les caractéristiques techniques des documents doivent être indiquées sur la boîte aux lettres. Il est impératif de respecter les caractéristiques techniques décrites dans le présent Guide technique, le conditionnement et la livraison des documents doivent être conformes à l'article 3 des Conditions Particulières de Distribution des Imprimés Publicitaires.

1- CONTENU DU DÉVISE ET MENTIONS LEGALES

Le document à distribuer ne doit pas revêtir un caractère de responsabilité personnelle, ne doit pas être contraire à l'ordre public, ni porter atteinte à la décence (ni injurieux, ni diffamatoire, ni pornographique etc.) et il doit être rédigé en français en langage clair et précis. Le Client s'engage à ne fournir que des documents conformes avec des encres et produits respectant les normes de sécurité en vigueur.

Les imprimés doivent comporter le nom et l'adresse de l'imprimeur (Art. 2 L.29/07/1983), à défaut, l'imprimeur encourt une amende de 3750 €. Lorsque l'annonceur imprime lui-même ses documents publicitaires, il doit en conséquence indiquer son nom et son domicile. L'annonceur doit indiquer certaines mentions obligatoires destinées à l'identifier (à défaut l'annonceur risque une amende de 750 €).

Lorsque l'annonceur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés les éléments suivants doivent figurer sur l'imprimé (articles R.123-237 et R. 123-238 du Code du commerce) :

- le nom ou la dénomination sociale,
- le numéro d'identification SIREN qui correspond au numéro RCS,
- la mention « RCS » suivie du nom de la ville où l'annonceur est immatriculé.

- Dans le cas d'une société commerciale, le capital social et le montant de celui-ci doivent également être mentionnés.

Il est recommandé d'ajouter la mention « ne pas jeter sur la voie publique » afin de respecter les dispositions en matière d'environnement sur la collecte et l'élimination des déchets (Art. L561-10-1 C. Env.)

Si les documents présentent un caractère non-conforme aux lois et règlements ou aux bonnes mœurs, la diffusion peut être interdite, même après acceptation, sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés à LA POSTE.

2- FORMAT DES DOCUMENTS STANDARDS ET DES ECHANTILLONS

LA POSTE a défini des formats standards pour les documents et pour les échantillons et objets promotionnels. Les dimensions des dépliant mentionnés dans les rubriques ci-dessous correspondent au format d'une boîte à lettres normalisée. La distribution de documents non-conformes aux standards définis ci-dessus peut être réalisée après étude de faisabilité et devis spécifique

a. LES DOCUMENTS STANDARDS ASSEMBLABLES

Les documents standards ont les caractéristiques génériques suivantes :

- découpe des documents carrée ou rectangulaire uniquement
- document unilatéral plat, sans surplissement
- document ne comportant pas d'échantillons ou d'objets publicitaires

Les imprimés publicitaires standards ont des caractéristiques spécifiques minimales et maximales selon leur format. Ci-après les principaux formats d'imprimés.

LES FEUILLES SIMPLES ET CATALOGUES



Accusé de réception  
014-251402681  
Accusé certifié  
Réception par le client  
Affichage

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681

014-251402681





Accusé de réception et accusé certifié

Réception par le client le 13/06/2024

014-25140268

014-25140268

014-25140268

Accusé de réception et accusé certifié

Les Conditions Particulières de Vente ci-dessous dérivent aux Conditions Générales de Vente des prestations proposées par LA POSTE, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

ARTICLE 1 : Documents constitutifs

- 1.1. Le Contrat est composé et régi par les pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :
- Les dispositions du devis ou de la proposition commerciale, et de ses annexes le cas échéant, proposé par La Poste au Client ;
- Les présentes Conditions Particulières de Vente des prestations de distribution d'imprimés publicitaires, ainsi que le Guide Technique de l'imprimé publicitaire;
- Ainsi que les Conditions Générales de Vente des prestations Imprimés Publicitaires, Data, et Solutions Print de La Poste (Ci-après « CGV »).

- 1.2. En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Les dispositions de rang inférieur n'entrant pas en contradiction avec celles des rangs supérieurs restent applicables.

ARTICLE 2 : Objet de la distribution

2.1. Description de la prestation
Le document est un message informatif ou publicitaire à contenu identique, à distribuer indistinctement dans les boîtes aux lettres (BAL) accessibles des zones géographiques déterminées (cf.Art.3). Les BAL peuvent appartenir à un ménage ou une entreprise. Des prestations supplémentaires peuvent être proposées en complément d'une prestation de distribution en boîtes à lettres (cf. conditions tarifaires). Les documents sont distribués dans toutes les boîtes aux lettres, hormis celles portant la mention « stop pub », sous réserve du cas spécifique de l'Offre « Imprimé Publicitaire Communication Publique » mentionné ci-dessous.

2.2. Modalités spécifiques de l'Offre « Imprimé Publicitaire

En application des dispositions du présent point, les documents seront distribués dans les boîtes aux lettres accessibles définies à l'article 10 ci-dessus et dans les boîtes portant la mention « Stop Pub ». Les documents distribués au sein des boîtes aux lettres portant la mention « Stop pub » devront être d'information générale. Toute communication effectuée dans les boîtes aux lettres portant la mention « Stop pub » est de la responsabilité du client.

2.2.1. Option Collectivités publiques

Le document objet de la diffusion doit être exclusivement édité soit par l'Union Européenne, par l'Etat ou par les collectivités territoriales et assimilées suivantes : les régions, les départements, les communes, ainsi que leurs groupements, leurs établissements publics et leurs syndicats. Dans le cadre de l'option Collectivités publiques, l'objet de la diffusion est exclusivement un imprimé d'information générale non adressé.

2.2.2. Option Elus de la République

Le document objet de la diffusion doit être exclusivement édité par un candidat ayant remporté une des élections politiques de la République Française ou du Parlement Européen de manière régulière. Les élections concernées sont les élections municipales ou départementales ou régionales ou législatives ou au Parlement Européen. La Poste se réserve le droit de demander tout justificatif de nature à permettre de prouver cette qualité. La Poste se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'accès à cette prestation en cas d'ouverture d'une enquête concernant la légalité et/ou la validité de ladite election. Dans le cadre de l'option Elus de la République, l'objet de la diffusion concerne exclusivement les comptes rendus des

mandats politiques des élus de la République et/ou les documents liés à leur activité politique en tant qu'élus. Dans le cadre de la nécessaire égalité de traitement entre candidats à une élection politique et des dispositions notamment du Code électoral, la présente offre ne sera pas accessible aux élus concernés par l'élection à venir dans les six (6) mois qui précèdent le jour du scrutin du premier tour de cette élection.

Si le Client souhaite communiquer un message informatif dans le cadre d'une campagne électorale visant une élection politique, le Client est informé que des Conditions Spécifiques de Vente dédiées lui seront proposées afin d'encadrer cette offre particulière.

ARTICLE 3 : Détermination du prix et des zones de distribution

3.1. Détermination des zones de distribution
Elle est effectuée par le Client, qui détermine en fonction du découpage géographique et des caractéristiques de ciblage qu'il retient, les zones à distribuer, sur la base de la proposition effectuée par LA POSTE. En cas de variation du périmètre de la zone(s) de distribution et/ou du volume des documents dans la limite de + ou - 3% par rapport aux données du devis initial, les distributions seront réalisées sur la base du nouveau périmètre et/ou nouveau volume, sans modification des conditions tarifaires initiales.

3.2. Détermination du prix de la prestation

Conformément à l'article 2.1 des Conditions Générales de Vente, les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes sauf accord entre les Parties.

Les tarifs sont déterminés en fonction du format et du poids des documents communiqués par le Client. LA POSTE contrôle les documents (poids, quantité, qualité du conditionnement, etc...) lors de leur dépôt par le Client et compare le résultat de ces contrôles au devis. Si La Poste constate une variation à la hausse entre les données fixées au Contrat et les données constatées, elle détermine le montant de la prestation réajusté dû par le Client et procède à la facturation en conséquence par un avenant au Contrat. Si les données constatées sont inférieures à celles du Contrat, le montant initial de la prestation reste dû et sera facturé au Client. L'avenant sera communiqué par mail au client pour validation. En l'absence de manifestation d'acceptation de l'avenant, le Client ayant livré des documents non conformes au devis initial (devis établi d'après les caractéristiques fournis par le client) ce dernier est toutefois présumé avoir accepté irrévocablement l'avenant et le prix dès lors qu'il ne l'aura pas contesté par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de son émission.

En cas de refus de l'avenant, conforme aux caractéristiques du/de(s) documents livrés, le client dispose de cinq (5) jours ouvrés, à compter de l'émission de l'avenant, pour récupérer ses documents. Au-delà de ce délai, le client devra s'acquitter des frais de stockage d'un montant de 7,59€ HT au mille (Sept euros cinquante-neuf cts pour 1 000 documents).

ARTICLE 4 : Format et Conditionnement des documents

Les caractéristiques techniques auxquel les documents doivent impérativement répondre sont décrites dans le Guide Technique de l'imprimé Publicitaire fourni en annexe. Le document au format Calendrier obéit à des conditions d'admission spécifiques. Le Client s'engage à respecter scrupuleusement la procédure de réservation préalable obligatoire pour le Calendrier conformément aux dispositions du Guide Technique de l'imprimé Publicitaire. Une livraison conforme est une condition essentielle afin de permettre à LA POSTE de répondre à ses obligations et ainsi procéder de façon optimale à la distribution des documents livrés. Toute livraison dont les caractéristiques seraient non-conformes aux conditions prévues dans le Guide Technique de l'imprimé Publicitaire fera :

- Soit l'objet d'une étude de faisabilité de remise en conformité.



distribution de 85% des documents contractualisés sur trois (3) jours ouvrés maximum, cette distribution s'effectue de lundi au mercredi, hors les Départements d'Outre-Mer dans les BAL accessibles. Pour les 15% de documents restant, la distribution se fera sur les deux (2) derniers jours de distribution.

**6.3.2. Distribution sur 10 jours**  
La distribution est effectuée sur dix (10) jours ouvrés maximum, du lundi au vendredi de la semaine suivante.

**6.3.3. Distribution de communication politique**  
Les distributions de communication politique pourront faire l'objet de conditions particulières quant à leur conditionnement.

**6.3.4. Distribution sous jaquette**  
Quel que soit le mode de distribution ci-dessus, les documents pourront, le cas échéant, être insérés à l'intérieur d'une jaquette, c'est-à-dire une chemise éditée par LA POSTE destinée à faciliter la manipulation des documents à distribuer et pouvant, le cas échéant, contenir des insertions publicitaires.

**6.3.5. Mise en ligne du document distribué**  
Afin d'apporter une visibilité supplémentaire aux Clients, et sauf avis écrit contraire, le Client autorise LA POSTE à publier sur les sites web et applications mobiles du Groupe La Poste chaque document distribué en boîte aux lettres.

**6.3.6. Contractualisation uniquement pour une Distribution Calendrier**  
Le client souhaitant bénéficier uniquement de la distribution du calendrier, devra en informer son intermédiaire commercial afin qu'il détermine ensemble au cours de son exécution, en complément des autres dispositions des Conditions Particulières de distribution d'imprimés publicitaires, les dispositions dérogatoires suivantes s'appliquent :  
**6.3.6.1. Conditions tarifaires**  
Les zones couvertes par l'Expérimentation OUI Pub font l'objet d'une tarification spécifique, lesquelles seront susceptibles d'évoluer à échéances périodiques.  
En cas d'intégration dans le périmètre de l'Expérimentation OUI Pub d'une nouvelle zone pendant la durée du contrat, à compter de la date de mise en œuvre effective de l'Expérimentation OUI Pub sur la zone, les conditions tarifaires des prestations applicables à la zone seront remplacées par les conditions spécifiques « Expérimentation OUI Pub », y compris sur les commandes en cours.

**ARTICLE 7 : Modification et annulation**

**7.1. Modification**  
Toute modification du contrat du fait du client et portant sur les quantités et les dates (de dépôt ou de distribution) doit être autorisée par LA POSTE et ne peut être étudiée que si elle est parvenue par écrit à l'intermédiaire commercial LA POSTE, au plus tard le vendredi de la deuxième semaine précédant le démarrage de la distribution. Seront fixés et formalisés par écrit, à défaut d'accord entre les Parties sous 5 jours calendaires, LA POSTE sera autorisée à détruire les documents.

**7.2. Annulation**  
Toute demande d'annulation, adressée à l'intermédiaire commercial LA POSTE par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par email avec accusé de réception, parvenant :  
• Moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de distribution prévue, entraînera la facturation de l'intégralité de la prestation.  
• Entre 7 jours et 14 jours ouvrés avant la date de début de distribution, entraînera la facturation des frais engagés pour son exécution, soit 20% du montant de la commande.  
• Plus de 14 jours ouvrés avant la date de début de distribution et en cas de livraison sur nos plateformes de distribution à distribuer, entraînera la facturation des frais engagés pour son exécution, soit 20% du montant de la commande.

Pour une annulation survenant 14 jours ou plus avant la date de début de distribution, et sous réserve qu'aucune livraison des documents n'ait été effectuée par le client sur nos plateformes, il n'y aura pas de facturation.

le dernier jour de distribution. Au-delà de ce délai, même en cas de force majeure, le Client sera redevable de LA POSTE, à compter du 5ème jour ouvré après le dernier jour de distribution initial, jusqu'au jour de stockage d'un montant de 1,21C HT au mille par semaine (un euro et vingt-et-un cts pour 1 000 documents).

**ARTICLE 10 : Qualité et Contrôle**  
Le Client peut faire contrôler la qualité de service à ses seuls frais par une société de contrôle indépendante dont la méthodologie de contrôle aura été préalablement communiquée et agréée par LA POSTE.

Toutefois LA POSTE se réserve la possibilité de diligenter une enquête par un Institut de contrôle référent dont les résultats prévalent sur ceux de toute autre enquête.  
En toute hypothèse, tout contrôle effectué, non contradictoirement sera inopposable à LA POSTE. Le Client et LA POSTE conviennent que les locaux affectés au stockage des imprimés ne pourront être accessibles aux sociétés de contrôle qu'avec l'accord express de LA POSTE.

**ARTICLE 11 : Responsabilité**

LA POSTE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir à la distribution d'au moins 95 % des documents contractualisés dans les BAL accessibles. LA POSTE n'est pas tenue d'effectuer une distribution particulière indépendante de toute autre distribution d'imprimés publicitaires. Un exemplaire de chaque document objet du contrat est remis à LA POSTE avant la date de dépôt pour en vérifier la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux dispositions contractuelles. Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des documents et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur distribution.

Si le Client ne respecte pas les règles relatives aux conditions visées à l'article 5 ci-dessus, LA POSTE est en droit de suspendre ou d'annuler la distribution ou de facturer le surcoût engendré, même après acceptation des prestations, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse lui être réclamée. En cas d'intervention des autorités administratives ou judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une distribution, LA POSTE n'est tenue d'aucun remboursement ni d'aucun dommage et intérêt.  
LA POSTE décline toute responsabilité notamment dans les cas suivants : absence de BAL, inaccessibilité aux BAL, boîtes non normalisées, habitation avec chien méchant, lieux présentant un danger au moment de la distribution, conditions climatiques ou de circulation dangereuse, document enlevé par un tiers. LA POSTE veillera au respect lors de chaque distribution des éventuelles restrictions de distribution mentionnées sur les BAL, notamment par l'apposition d'un autocollant du type « STOP PUB », sauf dispositions particulières.

En aucun cas, LA POSTE ne saurait être responsable de la déterioration des BAL et des vols, dommages ou pertes causés par des tiers aux documents qui lui sont confiés aux fins de distribution ; les assurances pour couvrir tous ces risques sont à la charge du Client.  
Étant le propriétaire des documents à distribuer, le Client garantit de ce fait LA POSTE contre toute action de volonte fondée sur les dispositions de l'article L133.6 du code de commerce.  
En cours d'exécution du contrat, s'il apparaissait que le Client ne respecte pas l'un de ses engagements contractuels prévus dans son Accord cadre, LA POSTE pourra revoir à la baisse les conditions des remises qui lui étaient accordées pour la période restant à courir à l'accord. Pour la période écoulée LA POSTE émettra une facture sur la base du différentiel tarifaire.

**ARTICLE 12 : Réclamation**

La Poste - SA au capital de 5 620 325 816 euros - 356 000 000 RCS Paris  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75 015 PARIS

La Poste - SA au capital de 5 620 325 816 euros - 356 000 000 RCS Paris  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75 015 PARIS

La Poste - SA au capital de 5 620 325 816 euros - 356 000 000 RCS Paris  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75 015 PARIS

La Poste - SA au capital de 5 620 325 816 euros - 356 000 000 RCS Paris  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75 015 PARIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024  
Affichage : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

**SYVEDAC**

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

-----

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 4 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi onze juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **40**

**Etaient présents :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM – M. BERNARD – M. COUTANCEAU – M. DEGOULET – Mme DIOUF – M. DUTHILLEUL – M. GUENNOG – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – Mme LEGRAND – M. LESELLIER – M. MATA – M. MONTONI – M. VINCENT.

↳ Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT – M. LE BOURGEOIS – M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. GALLIER – Mme LAMY – M. Alain MARIE – M. TISSIER – M. VIGAN.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE – Mme DUBOS – M. GERMAIN – Mme GRANA – M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage n° 13/06/2024 Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité Française de Pressensé 9, rue Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**  
↳ Délégué titulaire : M. DENOYELLE.
  
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**  
↳ Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. GUILLEMETTE.

**Etaient absents excusés (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**  
↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON – Mme BONAMY – M. BOURGUIGNON – Mme CALBERG-ELLEN – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. FLAUST – M. JOBEY – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MARIE – M. POTTIER – M. RAVENEL – M. ROBERT – Mme SASSIER.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**  
↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES – M. GILAIN – M. GUILLOT – M. LOUIS – Mme REVERT – M. RZEPECKI – Mme WASSNER.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**  
↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. DUPONT-FEDERICI.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**  
↳ Délégué titulaire : Mme LELIEVRE.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**  
↳ Délégués titulaires : Mme BLANCHER – M. GOBÉ – M. MAUGER.

**Etaient absents (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**  
↳ Délégués titulaires : M. DESVAGES – M. ESCACH – M. GOBERT – M. LANDEMAINE – M. PRIEUX – M. SÉRÉE – Mme THOMAS.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**  
↳ Délégué titulaire : M. BRIARD.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**  
↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240611-240611\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Affichage : 13/06/2024

7 rue François de Pressensé - 14460 Colombelles

Pour l'autorité compétente par délégation

Tél. : 02 31 28 40 03 • [contact@syvedac.org](mailto:contact@syvedac.org)



[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)

